

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 07 février 2023

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE

M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER

Mme Sylvie BAUMGART

M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO

Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Robert GEORGE à Mme Monique FLAMMAND

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022.
2. Concession de terrain
3. Motion de soutien au Syndicat Mixte des gardes champêtres Intercommunaux
4. Agrément d'un permissionnaire de chasse lot n° 03.
5. Bons d'achat Séniors
6. Groupement de commandes pour les contrats d'assurance
7. Communication et Urbanisme.
8. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
9. Divers

Avant l'ouverture de la séance Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Réhabilitation du bâtiment de la mairie, avenant n° 01 lot n°01 : Gros œuvre.
11. Contrat de bail à ferme
12. Vente du presbytère protestant
13. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les rajouts des points susmentionnés.

Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du lundi 12 décembre 2022.

Point 02 – Concession de terrain (D-2023-01-001)

M. André SCHICKEL, adjoint, informe le conseil municipal que la société Form'Aventures domiciliée 11, chemin du Dubach 68140 Munster sollicite une concession de terrain au lieu-dit Schnepfenried, sur une partie de la parcelle 0030, section 27 d'une superficie d'environ 1 ha.

La société Form'Aventures propose des activités hivernales et estivales sur le site de la station de ski du Schnepfenried, de type notamment d'accrobranche. (Concession jointe à la présente délibération) Annexe n° 01.

Considérant que ces activités dynamisent le site de la station de ski,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** la conclusion d'une concession de terrain avec la société Form'Aventures domiciliée 11, chemin du Dubach à Munster, pour une durée de 9 ans, résiliable à l'expiration de chaque période triennal, moyennant une redevance annuelle de 250,00 euros
- ✓ **D'APPLIQUER** une révision triennale
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 03 – Motion de soutien au Syndicat Mixte des gardes champêtres Intercommunaux (D-2023-01-002)

M André Schickel, adjoint expose :

La Commune de Metzeral adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Metzeral réuni le 07 février, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLP AJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

EXPRIME A L'UNANIMITE

- ✓ **SON INDEFECTIBLE** attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- ✓ **SA VOLONTE** de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point 04 – Agrément d'un permissionnaire de chasse lot n° 03. (D-2023-01-003)

L'association de chasse du Rothenbachkopf sollicite un nouvel agrément, en qualité d'associé et permissionnaire de chasse du lot n° 03 de la commune de Metzeral de :

- M. Patrick Masson, domicilié 33, chemin du Moenchberg – 68140 Munster

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RESERVER** un avis favorable à la demande de l'Association de chasse du Rothenbachkopf et d'agréer en qualité d'associé et permissionnaire, M. Patrick Masson.

Point 05 – Noël des aînés. (D-2023-01-004)

M. André Schickel, adjoint rappelle au conseil municipal, qu'à l'issue de deux années blanches liées à la pandémie, la commune a renoué avec l'organisation de la fête de Noël des aînés. Cette manifestation est destinée aux personnes de 70 ans et plus, inscrites dans la commune.

Cependant, tous nos aînés n'ont malheureusement pas pu participer à ce repas. Il est proposé au conseil municipal de leur octroyer un bon d'achat d'une valeur de 15,00 € pour une personne seule et 30,00 € pour un couple.

Afin de conserver le côté festif et de soutenir le commerce local, les bons d'achats sont à valoir :

- ✓ Boulangerie le Fournil de la grande vallée – 22 Grand rue.
- ✓ Magasin Proxi - 6 Place de la Mairie.
- ✓ Auberge de la Wormsa - 72 rue de l'Altenhof.
- ✓ Auberge du Braunkopf - Route du Gaschney.
- ✓ Restaurant les Clarines d'Argent - 12 rue de l'Altenhof.
- ✓ Restaurant au Soleil d'Or - 3 Place de la Mairie.
- ✓ Les Saisons du Bonheur fleuriste - 2 rue de la Gare.
- ✓ Salon de coiffure Quai 22 - 4 rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'OCTROYER** un bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros pour une personne seule et 30,00 euros pour un couple aux aînés n'ayant pu participer à la fête de Noël 2022.
- ✓ **DE DIRE** que les personnes résidents en EHPAD se verront offrir un panier garni d'une valeur de 25,00 €.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65741 : subventions aux ménages.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Point 06 – Groupement de commandes pour les contrats d'assurance (D-2023-01-005)

M. André Schickel, adjoint expose :

Un groupement de commandes relatif aux assurances avait été constitué pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Grâce à cette mutualisation, des économies substantielles ont pu être réalisées pour l'ensemble des membres participants, avec en moyenne une réduction de primes de 44% pour les 11 membres. Même si la situation actuelle du marché semble plus difficile, le groupement de commandes reste un moyen d'obtenir un niveau de primes plus raisonnable.

Le marché d'assurance arrivant à son terme fin 2023, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes. (Annexe n° 02)

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurance, il sera fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage chargée d'accompagner la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) dans l'ensemble des démarches.

Le nouveau marché prendra la forme d'un appel d'offre ouvert, alloti comme suit :

- LOT 1 : Assurance responsabilité civile
- LOT 2 : Assurance protection fonctionnelle
- LOT 3 : Assurance protection juridique
- LOT 4 : Assurance flotte automobile
- LOT 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Il est proposé que la CCVM assure le rôle de coordonnateur du groupement et réalise les missions telles que décrites dans le projet de convention joint. Il est précisé que :

- Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération,
- Les frais de publicité sont avancés par la CCVM puis répartis à parts égales entre les membres du groupement,
- Un titre de recette sera émis auprès des membres du groupement,
- Les frais liés à la procédure sont répartis comme suit :

| NOM DU MEMBRE | Honoraires AMO €HT | Honoraires AMO €TTC |
|--|-----------------------|---------------------------|
| BREITENBACH | 850,00 € | 1 020,00 € |
| ESCHBACH-AU-VAL | 500,00 € | 600,00 € |
| GRIESBACH-AU-VAL | 750,00 € | 900,00 € |
| HOHROD | 500,00 € | 600,00 € |
| METZERAL | 900,00 € | 1080,00 € |
| MITTLACH | 500,00 € | 600,00 € |
| MULHBACH-SUR-MUNSTER | 850,00 € | 1020,00 € |
| MUNSTER | 1000,00 € | 1200,00 € |
| SOULTZBACH-LES-BAINS | 750,00 € | 900,00 € |
| SOULZEREN | 900,00 € | 1080,00 € |
| WIHR-AU-VAL | 900,00 € | 1080,00 € |
| Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | 850,00 € | 1020,00 € |
| Syndicat Mixte d'Aménagement de la Montagne | 850,00 € | 1020,00 € |
| CC Vallée de Munster | 1000,00 € | 1200,00 € |

- En cas de contentieux lié à la passation du marché, le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du projet de convention, il convient de désigner un représentant de la commission d'appel d'offre (CAO) ayant voix délibérative afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offre (CAO) du groupement de commandes.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurances et à désigner Madame Monique FLAMMAND où Mme Régine ZINGLE, membre de la CAO ayant voix délibérative, afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commandes

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offre ouverts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les contrats d'assurance ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- ✓ **DE DESIGNER** Madame Monique FLAMMAND où Mme Régine ZINGLE, membre de la CAO ayant voix délibérative pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire ou son représentant, à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Arrivée de Mme Denise Buhl à 20 h 00

Point 7 – Communication et urbanisme

Communication

- Point sur l'échange avec HHA pour la résidence Seniors
- Travaux au Pfeifferberg
- Presbytère.
- Don du sang : 28 mars 2023

Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :

| | | |
|-------------|--------------------|----------------------------------|
| CU 22R 029 | Me Danièle Bingler | 18, rue de l'Altenhof (Schickel) |
| CU 23R 001 | Me Danièle Bingler | 4, Rue Jacques Immer (Monami) |
| CU 23R 002 | M. Lucas Wendling | Chemin des Sources (Holl) |
| CU 23 R 004 | Me Pierre BENNER | Lieu-dit Sillacker (Ludmann) |

Déclaration préalable :

| | | | |
|------------|---|---------------------|-----------------------|
| DP 23R 001 | Ravalement de façade et réfection de la toiture | M. Etienne Bringolf | Lieu-dit Pfeifferberg |
| DP 23R 003 | Ravalement de façade et réfection de la toiture | M. Thomas Abbe | 6, rue des Jardins |

Permis de construire :

| | | | |
|------------|---|------------------------------------|-----------------------------|
| PC 22R 004 | Maison d'habitation | M. Romain Marie et Margot Samai | Rue de l'Altenhof (Keigler) |
| PCM 21 010 | Modification PC mise en accessibilité du refuge | Association Touring Club M. Gerrer | Refuge Hahnenbrunnen |

Droit de préemption urbain :

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Me Danièle Bingler | 18, rue de l'Altenhof |
| Me Danièle Bingler | 4, rue Jacques Immer |

Point 8 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, et périscolaire :

Conseil d'école du 26 janvier 2023**1. Proposition de changement des horaires scolaires.**

Les mairies relaient une demande de la région Grand Est pour la société de transport Kunegel pour effectuer une modification des horaires de l'école, les après-midis, à compter du 27 février (retour des congés d'hiver).

- élémentaire : 13h30-16h, accueil à partir de 13h20 (au lieu de 13h40- 16h10, accueil à partir de 13h30)
- maternelle : 13h35-16h05, accueil à partir de 13h25 (au lieu de 13h45- 16h15, accueil à partir de 13h35)

Mme Buhl donne les explications :

Décaler les horaires l'après-midi permettrait aux collégiens de l'avant vallée de rentrer chez eux plus tôt. La société de transport a des problèmes de rotation au niveau de ses chauffeurs. Cette mesure permettrait de fluidifier l'ensemble des rotations de bus.

Les enfants du RPIC auront 10mn de pause méridienne en moins, mais le temps de pause réglementaire reste respecté.

M. Matter relève que pour certaines familles, cela peut être compliqué : en arrivant dans leur village, les enfants ne sont pas encore chez eux (enfants qui habitent dans les hauteurs des villages de Mittlach et Sondernach). Le temps imparti au déjeuner est donc très court.

M. Burkhart souligne que le temps de transport ampute de fait la pause méridienne. S'il faut encore la réduire de 10 mn, alors se pose le problème du rythme de l'enfant.

Mmes Bettinger, Deiss et Hebinger soulignent que les parents ont organisé leur planning professionnel, et qu'il est souvent difficile de le réorganiser en cours d'année. Cela implique qu'il faudrait mettre les enfants aux périscolaire pour 10 mn et que cela va engendrer un coût supplémentaire pour les familles. Le périscolaire facture l'heure de garde.

Le périscolaire indique qu'il ne peut pas accueillir plus de 30 enfants. Mme Buhl propose de trouver une solution pour les 10 mn à Metzeral. Le problème n'est pas réglé pour Mittlach et Sondernach.

Mme Matter demande si le changement des horaires ne peut pas être repoussé à la rentrée 2023.

Mme Buhl indique que la région souhaite que ces changements soient effectifs dès que possible.

Vote :

- Pour :1

- Contre :4
- Abstention :10

Le CE donne un avis défavorable à la proposition de changer les horaires. Néanmoins, tout le monde est conscient qu'il y a un risque de ne plus avoir de bus. Le conseil municipal de chaque commune doit encore statuer.

2. Rentrée 2023 : effectifs, commande groupée du matériel scolaire.

Projection des effectifs :

PS : 25
MS :14
GS : 8

Total maternelle : 47 (idem que cette année).

Attention, cet effectif ne prend pour le moment pas les TPS en compte.

TPS potentiels à la rentrée 2023 : 5

Ce n'est qu'une projection, les inscriptions auront lieu le 12 mars.

CP :20
CE1 :28
CE2 :17
CM1 : 9
CM2 :14

Total élémentaire : 88 (85 aujourd'hui).

Total école : 135 (132 aujourd'hui)

Les effectifs sont donc sensiblement les mêmes. Il est prématuré de proposer une répartition aujourd'hui, cette dernière sera présentée au prochain CE.

Proposition d'achat du matériel à l'école élémentaire.

Comme les années précédentes, les enseignants proposent d'acheter le matériel scolaire et de le facturer aux parents : La mesure est votée à l'unanimité par le CE

3. Bilan des activités et projets à venir.

Les cycles 3 se sont rendus au spectacle proposé par la comcom : le petit prince du slam. Il en va de même pour les cycles 2 qui sont allés voir Bagarre.

Nous remercions chaleureusement l'association des parents d'élèves qui a pris en charge le billet d'entrée, 4.5€ par enfant.

Les cycle 3 sont allés voir un film en allemand dans le cadre du festival Augenblick, ainsi qu'un film (mon voisin Totoro) dans le cadre de l'action école et cinéma.

Nous avons également chanté lors de la commémoration du 11 novembre, à Metzeral cette année. Nous remercions les communes pour la mise en place d'une rotation, qui donne du sens à la chorale de l'école et qui a fait venir une majorité d'enfants.

Nous avons aussi chanté Noël à l'église de Mittlach. Nous remercions encore une fois Mme Spenlé qui nous a mis à disposition l'église. Ce fut un franc succès.

Cette action nous a permis de récolter 524€. Avec cette somme, nous avons acheté une machine de découpe pour nous aider dans les activités en arts visuels.

Afin de récolter des fonds pour des sorties futures, nous avons également proposé une vente de fromage, ainsi que de chocolats pour Pâques.

Les classes de GS et CE1 ont actuellement leur cycle piscine.

Les classes maternelles ont fait une petite animation lors de la fête des personnes âgées à Metzeral. Les enfants ont apprécié et ont été fiers de participer.

Le ski initialement prévu la semaine du 20 janvier a été repoussé à la semaine du 6 au 11 mars. L'enneigement n'était pas suffisant et les parents encadrants n'avaient pas pu passer leur agrément.

Nous remercions chaleureusement les parents qui se sont engagés à le passer.

Les classes de CP, CE2/CM1 et CM2 se rendront à la piscine au troisième trimestre.

Nous envisageons également une petite animation pour clore l'année courant du mois de juin (concert, danses etc).

Nous avons pensé à la date du 23 juin, au parc à Sondernach, si la mairie est d'accord pour le mettre à disposition de l'école.

4. Divers.

Mme Deiss prend la parole au nom de l'association des parents d'élèves et remercie la commune de Mittlach pour la mise à disposition de la salle des fêtes le 4/03.

Elle expose les projets :

- Mini boum pour carnaval le 4/03.
- Vente de fromage pour Pâques (agriculteurs de l'école).
- Ronde des livres fin mai début juin.
- Seconde vente d'oranges.

Mme Hebinger et Mme Deiss soulignent le dynamisme de l'association. Nous les remercions pour leur investissement.

Mme Ambeis, ATSEM, demande s'il ne serait pas possible de construire un abris-bus pour les maternelles. La mairie va réfléchir à un emplacement et évoque la journée citoyenne pour la construction.

Les enseignants souhaiteraient faire une fresque sur le mur du préau et demandent s'ils pourraient bénéficier de supports.

Commission évènementiel – Anniversaires

16/2 SCHMITT Robert 80 ans

17/2 BOETZLE Jean 80 ans non

15/3 PFINGSTAG Jacqueline 92 ans

20/3 50 ans mariage KEMPF Jean Martin et Josette

25/3 SCHOTT Elise 93 ans

Commission municipale des jeunes :

CMJ du 07 janvier 2023

Présents : Zakary DEISS, Martin SPIESER, Charlotte BARRE, Louane TREILLARD, Gabin LATTNER, Mathieu SPIESER, Elina KIENAST, Serena THOMANN ainsi que Monique FLAMMAND, Laurent VUILLAUME et Fabien GABIER

Absents : Elina NICOLET, Noélie LONG, Hugo ANCEL, Louna HAUSMANN

Ordre du jour

- Goûter d'accueil autour de la galette
- Carnaval de Munster
- Aménagement de l'Oyak



1. Goûter d'accueil

Le Petit Prince est devenu Roi...en l'occurrence Gabin

2. Carnaval

Nous actons la thématique du jeu d'échecs.

Monique rencontre Mme Brunetti Carla, responsable de la CMJ de Munster, lundi 09/01/2023 pour faire le point sur l'organisation (date...)

Costumes :

Pions : Charlotte

Cavaliers : Martin noir / Gabin blanc Tours : Elina K noire / Zakary blanc Fou : Serena

Roi : Mathieu noir Reine : Louane blanche

3. Aménagement de l'Oyak

Création du tag sur le mur blanc. Les jeunes démarrent la conception des tags jusqu'à une mise en commun

CMJ du 04 février 2023

Présents : Zakary DEISS, Elina NICOLET, Noélie LONG, Hugo ANCEL, Martin SPIESER, Charlotte BARRE, Louane TREILLARD, Mathieu SPIESER, Elina KIENAST, Gabin LATTNER, Louna HAUSMANN, ainsi que Monique FLAMMAND, Laurent VUILLAUME et Fabien GABIER

Absents : Serena THOMANN

Ordre du jour

- Carnaval de Munster
- TAG Oyak

1. Carnaval

Démarrage des coiffes pour le défilé de carnaval de Munster du 25 février 2023.

Pion noir : Monique

Pion blanc : Laurent

Cavalier noir : Martin

Cavalier blanc : Noélie

Tour noire : Elina K

Tour blanche : Zakary

Fou blanc : Charlotte

Fou noir : Hugo

Roi noir : Mathieu

Roi blanc : Fabien

Reine blanche : Elina N

Reine noire : Louna



2. Aménagement de l'Oyak

Création du tag sur le mur blanc. Les jeunes continuent la conception des tags jusqu'à une mise en commun et un vote final

Prochaine réunion CMJ : samedi 04 mars 2023 à 10h à l'Oyak

Point 9 – Divers

... / ...

Point 10 – Réhabilitation de la mairie, avenant n°01 au lot n° 01 : Gros œuvre (D-2023-01-006)

Mme le Maire expose :

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait attribué les marchés pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie.

Concernant, le lot n° 01 : gros-œuvre des travaux complémentaires ont été demandés à savoir :

- Des travaux d'ouverture dans le mur au niveau des voûtes sous les arcades
- Des travaux d'ouverture pour recevoir le trio en grès.
- Pose et fourniture de 2 poutrelles 180 avec fondation et bétonnage sur toute la hauteur des ébrasements ;
- La réalisation d'appui pour charpente comprenant la démolition, maçonnerie en moellons, scellement d'armatures, coffrage et béton.
- La fermeture provisoire de l'ensemble des baies par des bâches de protection contre le gel.
- La remise à l'identique de la partie entre la limite et la maison de M. Bato

Concernant ce même lot des moins-values ont également été constatées à savoir :

- Pose du panneau de chantier
- La démolition / remplissage sous voûte
- Une pose de 2 profilés HEA non effectuée
- Un agrandissement de la façade ép. 50 cm non effectué

L'ensemble de ces points sont détaillés dans la proposition d'avenant ci-joint.

Le présent avenant s'élève à : **+ 28 965,02 € HT** soit :

- Plus-values HT : 49 577,02 €
- Moins-values HT : 20 612,00 €

Du fait du présent avenant, le marché passe de 250 000,00 € HT à 278 965,02 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'APPROUVER l'avenant n° 01 joint en annexe.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer l'avenant n° 01 au lot n° 01 : Gros œuvre, pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 11 – Contrat de bail à ferme, location pâturages Braunkopf (D-2023-01-007)

Suite à la demande de l'EARL Ferme du Buhl, pour la location des pâturages au lieu-dit « Braunkopf » d'une surface d'environ 5,50 ha et dans le cadre d'une amélioration pastorale, il est proposé au conseil municipal d'accorder un bail à l'EARL Ferme du Buhl.

Compte tenu de l'avancement du dossier de l'amélioration pastorale, la surface et le montant du bail sera révisé à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** un bail à l'EARL Ferme du Buhl ; pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031.
- ✓ **DE FIXER** le loyer annuel à 30,00 € par ha, qui variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer le contrat de bail et tout document afférent à cette délibération

Point 12 – Vente du Presbytère Protestant (D-2023-01-008)

Mme le maire expose :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien grevant le budget communal, il est proposé au conseil municipal de procéder à la vente du Presbytère Protestant.

Le bâtiment est principalement utilisé en tant que presbytère, logement pour le Pasteur et pour les activités de la paroisse. Cependant le Pasteur est actuellement logé dans le Presbytère de Muhlbach.

La commune de Metzeral souhaite récupérer ce bien pour le vendre, mais s'engage en cas de nécessité à fournir un logement de fonction au Pasteur de la paroisse de Metzeral, Mittlach et Sondernach, de plus selon les besoins de la paroisse, la commune met une salle à disposition.

Situé au 11 rue de Mittlach, le bien comprend une maison de maître ainsi que d'une dépendance.

La parcelle cadastrée A10001 doit faire l'objet d'un nouvel arpentage afin de permettre de scinder ce bien et le temple protestant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la vente du presbytre protestant.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes les procédures permettant la mise en vente du presbytère, diagnostics, arpentage.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 13 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (D-2023-01-009)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, *la collectivité (ou l'établissement)* prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DIT A L'UNANIMITE

- ✓ **QU'EN DEHORS** des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.
- ✓ **QUE LA COLLECTIVITE** collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.
- ✓ **QUE Mme Denise Buhl**, Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.